

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION 41 RUE MARBOT (TULLE) DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 18 DÉCEMBRE 2025

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8ème partie signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle ECO TRAVAUX demeurant 9 LES QUATRE ROUTES 19800 GIMEL LES CASCADES représentée par Monsieur SEBASTIEN LICCARDI demande l'autorisation pour la réalisation de travaux (isolation) sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Installation d'un échafaudage(s) et avec rétrécissement de chaussée ou alternat 41 RUE MARBOT (Tulle),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire (ECO TRAVAUX ) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

# 41 RUE MARBOT (Tulle)

• installation d'un (d') échafaudage(s) sur 10 mètre(s), du 18/11/2025 au 18/12/2025

## ARTICLE 2: Les prescriptions suivantes s'appliquent 41 RUE MARBOT (Tulle) :

- Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public.
- le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité de la zone des travaux.;

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée par des panneaux AK3.
- · Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quan	tités	Montan
Redevance d'occupation		Du 18/11/2025 au 18/12/2025	MARBOT (Tulle)	Installation d'un échafaudage(s)	Travaux ou livraison - Echafaudage - par mois	11,78	par ml par mois	1	10	117,80
				avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par mois	187,43	par mois	1		187,43
							Sous-total			

- **ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECO TRAVAUX , sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.
- **ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : ECO TRAVAUX Services Techniques Municipaux Hôtel de police Presse SMUR SAMU CENTRE DE SECOURS TULLE Tulle agglo Service Transport CFTA
- ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.
- **ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).
- ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.
- **ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 13 novembre 2025 Pour le Maire, Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU